

**Séance du vendredi 09 juin 2023**

Date de la convocation: 05/06/2023

<b>Membres en exercice :</b> 14	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,</i>
<b>Présents :</b> 10 <b>Votants :</b> 13	
<b>Nbr. vote pour :</b> 11 <b>Nbr. vote contre :</b> 0 <b>Nbr. abstentions :</b> 2	<b>Présents :</b> Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Olivier CHARTON
	<b>Représentés :</b> Jean-Claude DAUTRY, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b> Adrien RICARD
	<b>Secrétaire de séance :</b> Céline MATHIEU

**Objet: Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation - DE\_2023\_036**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°DE\_2019\_080 en date du 05 novembre 2019 concernant la participation communale à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance,

Considérant que la commune adhère à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'assureur a augmenté les cotisations agents afin de pérenniser le contrat, compte tenu d'un taux d'absentéisme croissant à l'échelle du contrat-groupe,

Considérant qu'il est proposé d'augmenter la participation communale, actuellement d'un montant de 15 € mensuels, du fait de l'augmentation des cotisations agents,

Considérant que l'avis du comité social territorial a été sollicité, conformément à la procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Ventalon en Cévennes décide :

- Que la collectivité participera à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE, en fixant un montant mensuel de participation égale à 19 € par



agent (soit une augmentation de 4 € mensuels). Ce montant pourra être réduit si la cotisation des agents est inférieure à ce montant.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

